



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

Ecole Supérieure d'Art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 084-200027258-20200623-2020_D092-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION N°7

Tarifs 2020 ateliers libres dans le cadre de réinscription

Le Conseil d'administration du 17 juin 2020,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,
Vu la circulaire n° 2019-096 du 18-6-2019 relative aux Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2019-2020,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art d'Avignon,
Vu la délibération n°5 du Conseil d'administration du 4 juillet 2019 portant fixation des tarifs des pratiques amateurs pour l'année 2018-2019 ;
Vu la délibération n° 6 du Conseil d'administration du 6 mars 2020 fixant les tarifs pour les ateliers libres pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant qu'il convient de proposer une offre tarifaire spécifique pour les personnes inscrites aux ateliers libres en 2019-2020 et qui ont suivi ces ateliers sous forme numérique d'avril à juin 2020 en raison du confinement obligatoire lié à la pandémie du COVID 19 ;

Le Conseil d'Administration du 17 juin 2020, après en avoir délibéré ;

Membres présents	11
Nombre de votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les personnes inscrites aux ateliers libres durant le cycle scolaire 2019-2020 souhaitant se réinscrire au cycle scolaire 2020-2021 bénéficieront **d'un tarif préférentiel de - 30%** par rapport aux tarifs arrêtés le 6 mars 2020.

Ce tarif tient compte notamment du contexte de fin de cycle scolaire 2019-2020 imposant le confinement et la mise en place d'ateliers à distance durant les mois d'avril à juin 2020.

ARTICLE 2 : l'application de ces tarifs sera effective dans le budget de l'Ecole d'Art à compter du 1^{er} septembre 2020.

**Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS**

